

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 15

-votants 15

L'an deux mil vingt, le 12 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, dans la grande salle du centre polyvalent, après convocation légale faite le 5 octobre 2020.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Marie-Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Matthieu PATARD, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Monsieur Jérôme GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

20201012/001 - Approbation du règlement d'affouage communal - Campagne 2020-2021

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'affouage communal pour la campagne 2020-2021 et demande au conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'affouage ci-joint.

20201012/002 - Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire - 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose les personnes désignées ci-dessus : Titulaire : Monsieur Jérôme GUICHARD, suppléant : Monsieur Joël MARTEL.

20201012/003 - Adhésion à la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF)

Monsieur le Maire présente la charte de fonctionnement de la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) Val de Lorraine et propose que la commune adhère à ce dispositif.

Il propose que la participation financière de la commune au fond mutualisé pour l'année 2020 s'élève à 50 € et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CTASF, accepte que le montant de la participation de la commune pour 2020 s'élève à 50 € et autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.